

N°40-2017

Séance du mercredi 04 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	36	36

Date de la convocation
22 septembre 2017

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

L'an deux mille dix sept et le mercredi quatre octobre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES :** MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, DUPOUY André, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, **LANNE SOUBIRAN :** IMBERT Yves, **LAUJUZAN :** Aoustou Frédéric, **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** BENESSIA Christiane, **MORMES :** TARTAS Régis, **NOGARO :** PEYRET Christian, COMBRES Roger, MARQUE Magali, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian (Suppléant de MARIN Alain), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Eric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES :** DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **NOGARO :** CARRERE-CAMPISTRON Christine, LAPEYRE Josiane, **PERCHEDE :** MARIN Alain (Remplacé par CUVELIER Christian), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques.

Absents : **MANCIET :** SOULES Philippe, CENENT Frédéric.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 98,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers adopté lors du comité de pilotage du 26 septembre 2016 présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers,

Vu le courrier en date du 21 août 2017, signé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers, sollicitant l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gers sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, à l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis avril 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil Départemental, en associant les habitants du territoire, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires associatifs concernés.

Le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend dans sa rédaction finale un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi susvisée,

Le schéma reprend les propositions des acteurs du territoire, exprimées tout au long de la démarche et ayant permis d'élaborer le plan d'actions,

Considérant que la Communauté de Communes du Bas-Armagnac partage les préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Compte tenu de tous ces éléments, Madame la Présidente propose aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

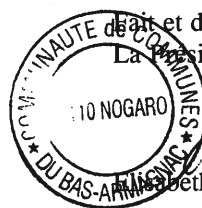
- D'émettre un avis favorable, assorti d'éventuelles observations, au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- D'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers, assorti d'observations annexées à la présente délibération.
- **REAFFIRME** sa volonté de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



[Signature]
Sébastien DUPUY-MITTERRAND.